

Compte-rendu de la CAPA des certifiés du 13 décembre 2011

Ordre du jour :

- adoption du règlement intérieur
- avancement d'échelon
- notes administratives de deux collègues ayant gagné au Tribunal Administratif
- candidatures aux fonctions de chef de travaux
- Question diverse : réexamen d'une contestation de note

Adoption du règlement intérieur

Les commissaires paritaires SNES-FSU obtiennent que les représentants titulaires d'au moins une organisation syndicale puissent demander l'examen en CAPA de toutes questions d'ordre individuel concernant le personnel. Le Secrétaire Général précise qu'une telle demande doit être transmise au moins 48 heures avant la tenue de la CAPA.

Le règlement intérieur, assorti de cette modification, est adopté à l'unanimité.

Le SNES-FSU donne lecture d'une déclaration intersyndicale, émanant de l'ensemble des organisations siégeant à la CAPA à l'exception du SGEN-CFDT, appelant au retrait du texte sur l'évaluation des enseignants puis d'une déclaration SNES-FSU sur l'avancement des certifiés.

Le SNES-FSU interpelle les IPR et les chefs d'établissement présents à la CAPA afin qu'ils donnent leur avis sur le projet de décret. Aucune réponse ne nous est apportée.

En réponse à notre intervention sur les écarts importants entre les disciplines qui pourraient être atténués par un dispositif de correction, le Secrétaire Général précise qu'il privilégie un suivi rigoureux des inspections afin d'éviter tout retard trop important.

Avancement d'échelon des certifiés et adjoints d'enseignement

À la lecture du projet d'avancement des professeurs certifiés, les commissaires paritaires SNES-FSU remarquent une différence du nombre de promovables entre les fichiers informatiques et les documents papier, ce qui a pour conséquence de modifier les taux de promotion, les calculs étant faussés.

Notes administratives de deux collègues ayant gagné au Tribunal Administratif

Ces deux collègues ont pu compter sur l'aide du secteur « action juridique » national du SNES-FSU.

Le Secrétaire Général annonce que par décision en date du 13 juillet 2011, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a enjoint au recteur de l'académie de Clermont-Ferrand de procéder au réexamen des notations de deux collègues au titre de l'année 2008-2009. Les notes des intéressés sont donc portées à 40.

Le SNES-FSU, qui se félicite de ce jugement, rappelle que ces dossiers ont été examinés en CAPA avec l'appui du SNES-FSU et que les baisses de note avaient été fondées sur des appréciations qui ne portaient pas sur la manière de servir.

Candidatures aux fonctions de chef de travaux

Le Secrétaire Général indique que la circulaire ministérielle du 24 mars 2011 portant sur la fonction de chefs de travaux prévoit la mise en place d'une commission académique chargée de statuer sur les candidatures des enseignants qui postulent à cette fonction.

La DRH ajoute que la liste établie par la commission est valable 3 ans. Seuls les candidats retenus peuvent postuler à un poste de chef de travaux.

Questions diverses

Le SNES-FSU indique qu'il a demandé à la DRH que soit réexaminée en CAPA la contestation de note administrative d'un collègue qui s'en était vu refuser l'examen l'année précédente, à tort.

La DRH rappelle que seules les contestations des notes du recteur sont vues en CAPA. Elle précise que la note administrative 2010-2011 de ce collègue a été maintenue par le chef d'établissement et lit l'appréciation.

Les commissaires paritaires SNES-FSU ne comprennent pas qu'un enseignant soit pénalisé à cause de son état de santé fragile. Ce professeur leur semble être victime d'acharnement dans le cadre d'un conflit avec son chef d'établissement.

Le Secrétaire Général déclare que ce collègue n'a pas subi de blocage dans sa carrière. Sa note est supérieure à la moyenne de l'échelon.

Les commissaires paritaires SNES-FSU dénoncent une appréciation inadéquate et estiment que l'item « ponctualité et assiduité » doit être à Très Bien si les absences sont justifiées.

La DRH répond que les contestations d'appréciations et d'items sont gérées dans l'établissement et ne sont pas examinées en CAPA alors que les commissaires paritaires SNES-FSU précisent que, dans d'autres académies, ces items sont vus en CAPA. La DRH indique également que le chef d'établissement fait un rapport lors d'une baisse de note.

Le Secrétaire Général évoque le rôle du recteur qui doit veiller à ce qu'il n'y ait pas d'injustice dans les notations, ce qui, selon lui, est le cas puisque le collègue est noté dans la moyenne de l'échelon. Il ajoute qu'il n'appartient pas à la CAPA de se mettre à la place du chef d'établissement.

Les commissaires paritaires SNES-FSU souhaitent savoir la façon dont on justifie l'item « ponctualité et assiduité » à Assez Bien.

Le Secrétaire Général note que les items n'ont pas à être justifiés.

Les commissaires paritaires SNES-FSU considèrent que l'appréciation, qui doit être en cohérence avec l'ensemble des items, ne mentionne pas de retard. La note ne correspond pas au travail de ce professeur.

La DRH rappelle que la CAPA ne juge pas l'appréciation et les commissaires paritaires SNES-FSU soulignent que l'appréciation est le point d'appui de la note.

Le maintien de la note administrative proposé par le Secrétaire Général suscite une demande de vote à bulletin secret de la part des commissaires paritaires SNES-FSU.

La question posée est la suivante : « êtes-vous pour le maintien de la note administrative de Monsieur XXXXXXXXXXXX ».

35 votes exprimés :

Pour : 16
Contre : 15 (dont 8 SNES-FSU)
Bulletins blancs : 4

Certaines organisations syndicales ayant manifestement préféré voter comme l'administration ou s'abstenir, la note du collègue est maintenue.